

République Française

Département de
Meurthe et MoselleVille de
Saint Nicolas de Port

N° 23.005

OBJET :

Convention de mise à
disposition d'une partie
de la parcelle AL 298
« Au Paradis »

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le et de
la publication le
à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,



Luc BINSINGER

DECISION DU MAIRE
**au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Compte tenu de la demande de Monsieur Michel JEANDON, apiculteur de résilier la convention pour l'occupation d'une partie de la parcelle AL 298 située « Au Paradis » en vue de l'exploitation de ruches (transhumance) pour cause de départ en retraite au profit de Monsieur Thibaud GASPARD repreneur de son cheptel et ruches sur le même emplacement,

Vu la nécessité de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL 298 située « Au Paradis » en vue de l'exploitation de ruches (transhumance) au profit de Monsieur Thibaud GASPARD,

Monsieur le Maire,

DECIDE**Article 1 :**

La signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL 298 (environ 800 m²) située au « Au Paradis » à M. Thibaud GASPARD, domicilié 1, rue de la gare 54370 EMBERMENIL, qui fixe les modalités et les obligations des deux parties.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.

Article 5 :

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. Thibaud GASPARD, apiculteur

Fait à St Nicolas de Port,
Le 01/07/2023



Luc BINSINGER,
Maire.